

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Objet de l'accord-cadre :

Intermédiation en Asie-Sud-Est

Etablie en application du Code de la commande publique

La procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application de l' (des) articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des propositions :

Jeudi 23 juillet 2026 à 12:00

Lien de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3020839&orgAcronyme=d4t>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du contrat.....	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7-Autres dispositions.....	5
Article 4 - Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	8
Article 5 - Présentation des propositions.....	8
5-1-Documents à produire.....	8
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges.....	9
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	9
5-4-Unité monétaire.....	9
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
5-6-Négociation.....	10
5-7-Signature de l'offre.....	10
Article 6 - Jugement des propositions.....	10
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	11

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile

ENAC

Ecole Nationale de l'Aviation Civile
Département Finances / Subdivision Achats
7 avenue Edouard Belin
CS 54005
31055 Toulouse Cedex 4

Téléphone : +335 62 17 40 00

Site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Il est représenté par son Directeur Général ou son représentant.

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

L'intermédiation en Asie-du Sud-Est

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

75310000-2 : Services de prestations

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application de l'(des) articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

En application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre avec un minimum correspondant à la partie forfaitaire du marché et une partie à bons de commande (Taux de commission A et B) avec un maximum de 2 500 000 euros HT pour l'ensemble du marché.

Pour les prestations relevant d'un **tarif forfaitaire**, elles seront déclenchées à la notification. La tarification annuelle, selon la tarification indiquée dans l'annexe financière, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Pour la partie à bons de commande, les prestations seront déclenchées par l'envoi d'un bon de commande comme indiqué dans l'annexe financière.

Des prestations exceptionnellement non définies pourront être commandées par voie de bons de commande dans la limite de 5% du montant total du marché, sans contrevenir aux principes fondamentaux de la commande publique ni à celui de remise en concurrence périodique.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à 12 Mois, à compter de la notification du marché.

Le marché est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCP, 3 fois, pour une période de 12 Mois, soit une durée maximale de 48 Mois.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

En cas de non-reconduction le délai de préavis est de deux mois.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur.

Le délai d'exécution des prestations exceptionnelles, sous réserve de validation des devis au préalable sera indiqué dans les bons de commande.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 Jour(s) à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes autorisées

Les variantes par rapport à l'objet de l'accord-cadre et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3-6-2-Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variantes exigées par le Pouvoir adjudicateur.

3-7-Autres dispositions

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le Pouvoir Adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation ;
- l'Acte d'Engagement ;
- l'Annexe financière (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ;
- le Cahier des Clauses Particulières ;

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition le dossier de consultation exclusivement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats devront répondre EXCLUSIVEMENT par voie électronique.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La Personne Publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Le candidat devra se référer aux outils informatiques et au guide d'utilisation disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

Ces deux documents décrivant l'utilisation du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> font partie intégrante du règlement de la consultation.

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.

- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante : 7 avenue Edouard Belin, CS 54005, 31055 Toulouse Cedex 4.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficié d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats voudront bien informer l'ENAC, dès réception du DCE, des coordonnées de la personne à contacter (courriel) pour ledit dossier afin que l'information puisse lui être transmise dans les meilleurs délais.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>)
- Les échanges au cours de la passation se faisant **EXCLUSIVEMENT** par voie dématérialisée, les candidats doivent fournir **l'adresse mail de deux personnes habilitées**.
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>)
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
 - Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
 - Un dossier technique décrivant la société, ses moyens financiers et matériels disponibles ainsi que ses moyens en personnel (nombre, qualification et encadrement). Il communiquera ses références au cours des trois dernières années (les entreprises nouvellement créées, ne pouvant justifier de références, pourront les remplacer par l'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée. Le candidat peut compléter son dossier avec tous les renseignements qu'il considère utile de porter à la connaissance de l'ENAC
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée
 - Extrait Kbis

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement (AE) et son annexe financière Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Relevé d'identité bancaire
- Mémoire technique

L'opérateur indiquera également le réseau des compagnies aériennes, des aéroports ainsi que des universités qu'il mobilisera pour accompagner l'ENAC dans son développement en Asie du Sud-Est. Il indiquera notamment la qualité des personnes auxquelles l'ENAC pourra présenter son offre de formation au sein des compagnies aériennes, des aéroports, des universités et éventuellement des autorités de l'aviation civile notamment en ce qui concerne la formation de pilote ligne. La liste des formations proposées est listée dans le cahier des clauses particulières.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue conformément au Code de la Commande publique.

- Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation et à la bonne compréhension de son offre

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP). Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément à l'article 41 du Décret relatif à la dématérialisation de la commande publique effective depuis le 1er octobre 2018, **seuls sont autorisés les dépôts électroniques** (signature électronique non obligatoire lors du dépôt) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres papiers seront considérées comme irrégulières. A ce titre, leur régularisation éventuelle sera soumise à l'appréciation discrétionnaire du pouvoir adjudicateur.

Les candidats trouveront sur le site www.achatpublic.com, un "Manuel Entreprises" téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme "PLACE", notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail via l'onglet " Testez les pré-requis techniques" et répondre à une consultation test via l'onglet " Accédez à une consultation de test" afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique "**Outils**" de la plate-forme "Accès Entreprises":

- Documentation dont le "Manuel utilisateurs"
- Assistance téléphonique (support)
- Outils logiciels
- Conseil juridique
- et Outils de vérification.

Au préalable, les candidats devront obtenir un certificat électronique qualifié auprès d'un organisme habilité à certifier des Prestations de Services de Certification Electronique (PSCE).

En outre, la plateforme www.marches-publics.gouv.fr (site dédié à la mise en ligne des consultations et à la réception des offres électroniques) dresse une liste exhaustive des PSCE acceptées.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1366 du Code civil.

HORODATAGE

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées par décision du pouvoir adjudicateur.

COPIE DE SAUVEGARDE

Les entreprises qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie (comprenant les mêmes fichiers ou informations) avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Affaire n°202600FCS014-AO – Intermédiation en Asie du Sud-Est
"Copie de sauvegarde"
Service achats
7 avenue Edouard Belin
CS 54005
31055 Toulouse Cedex 4

Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie postale ou en mains propres contre récépissé, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seules les personnes suivantes sont habilitées à réceptionner ces sauvegardes :

Mme Cécile BUXEUL
Mme Lilia DROUA
Mme Pierrette LAVERGNE
Mme Clara MARTIN-BOUTAULT

ANTI-VIRUS :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5-6-Négociation

Les négociations sont interdites.

5-7-Signature de l'offre

L'accord-cadre est signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Capacités professionnelles et financières
2. Capacités techniques

Les capacités professionnelles seront appréciées au regard des effectifs du candidat, de ses titres d'études et professionnels, de ses moyens techniques, de ses qualifications et certifications.

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique (pondération : 55)

Il sera porté une attention très particulière à la qualité des réseaux compagnies aériennes et autorités que propose le candidat ainsi qu'à la qualité des personnes auxquelles l'ENAC aura accès via ces réseaux. Un accès aux décideurs concernant la formation de pilotes de ligne au sein de l'autorité de l'aviation civile chinoise sera une plus-value de l'offre technique.

2. Prix des prestations (pondération : 40)

Le critère prix sera jugé sur la base d'un scénario de commande dont les modalités sont précisées ci-dessous et dont les montants ne sont pas contractuels :

- 1^{ère} année de marché : 1 signature Client A avec BDC n°1 montant 1.2million d'euros
- 2nd année de marché : 1 signature Client B avec BDC n°1 montant 1.8 million d'euros + BDC n°2 Client A
- 3^{ème} année du marché : 1 signature Client C avec BDC n°1 montant 750 000 d'euros + BDC n°3 Client A + BDC n°2 Client B
- 4^{ème} année du marché : BDC n°4 Client A + BDC n°3 Client B + BDC n°2 Client C
- Echancier simplifié des encaissements clients :
 - 50% année de réception BDC
 - 50% année l'année suivante
- Report à l'identique des montants des BDC

3. Responsabilité Sociétale et environnementale (RSE) (pondération : 5)

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire.

Ce critère sera évalué sur la base de la politique sociétale communiquée par le candidat et activement mise en place par ce dernier en lien avec l'exécution des prestations.

Une note sera attribuée à chaque critère. La pondération indiquée ci-dessus sera ensuite appliquée aux notes obtenues.

La note finale sera obtenue par addition de l'ensemble des notes pondérées.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, **au plus tard le lundi 13 juillet 2026 à 12h00**, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres :

1) Renseignements administratifs et techniques

Adresse internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Correspondant : Subdivision Achats
Adresse : Ecole Nationale de l'Aviation Civile
Service achats
7 avenue Edouard Belin
CS 54005
31055 Toulouse Cedex 4

Courriel : marches-publics@enac.fr

3) Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31000 Toulouse
Tel. : +335 62 73 57 57
Fax : +335 62 73 57 40